

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC

Le 13 avril 2015 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Jules Bernier, les conseillers : François Théberge, Michel Gagnon, Martin Hudon et Berthold Allard.

Étaient absents messieurs Yvan Pilote, maire et Michel Roberge, conseiller.

Régis Martin, secrétaire-trésorier était aussi présent.

15.04.46 *DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE*

CONSIDÉRANT l'absence du maire et du maire-suppléant,

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

Que monsieur Jules Bernier agisse comme président de l'assemblée du conseil. M. Bernier accepte de présider.

15.04.47 *ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR*

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

15.04.48 *PROCÈS-VERBAUX*

ATTENDU que le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal du 02 et du 16 mars 2015;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 02 et 16 mars 2015.

15.04.49 *ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL*

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

Que le procès-verbal de la réunion du 02 mars 2015 soit adopté sans amendement.

15.04.50 *ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL*

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

Que le procès-verbal de la réunion du 16 mars 2015 soit adopté sans amendement.

15.04.51 *COMPTES*

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

Que la liste de comptes numéro 3, mars 2015, au montant total de 211,382.96 \$ est acceptée démontrant une liste des comptes payés au montant de 90,404.61 \$, une liste des salaires payés au montant de

16,201.14 \$, une liste des comptes à payer au montant de 104,777.21 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

** *CORRESPONDANCE*

Monsieur le président d'assemblée procède à la lecture de la liste de la correspondance et les sujets suivants font l'objet d'une résolution :

15.04.52 *RANDONNÉE HYDRO-QUÉBEC – Liberté à vélo.*

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

De permettre l'accès gratuit au Vieux moulin pour les cyclistes de la randonnée Hydro-Québec qui aura lieu le vendredi 19 juin 2015 en échange de ½ page de publicité dans le carnet de voyage remis aux cyclistes par Liberté à vélo.

15.04.53 *AUTORISATION DE PASSAGE POUR UN ÉVÈNEMENT CYCLISTE*

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

D'autoriser le passage sur le territoire de la municipalité pour un évènement cycliste appelé « La Grande Traversée » qui aura lieu le 22 mai 2015 par des jeunes du secondaire.

15.04.54 *ADHÉSION AU REGROUPEMENT LOISIRS ET SPORTS*

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

De renouveler notre adhésion au Regroupement Loisirs et Sports du Saguenay-Lac-St-Jean au coût de 210 \$ pour l'année 2015.

** FIN DE LA CORRSPONDANCE

** *DÉPÔT D'UN ÉTAT DES RÉSULTATS POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2015.*

Le secrétaire-trésorier a présenté au conseil un état des résultats avec un sommaire des comptes recevables pour le premier trimestre de 2015 et ledit rapport est déposé en réunion publique.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE-D'ARC

RÈGLEMENT NUMÉRO 187-2015

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO
157-2011**

Préambule

Objet : Adopter une disposition particulière relative aux pénalités pour l'abattage d'arbre et ce, conformément au schéma d'aménagement de la MRC Maria-Chapdelaine et dans le respect des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à cet effet (article 233.1 de la Loi).

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement sur les Permis et certificats de la Municipalité Sainte-Jeanne-d'Arc est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

ATTENDU QUE la MRC Maria-Chapdelaine dispose d'une pénalité particulière pour l'abattage d'arbre lorsque celui-ci est fait en contravention des dispositions sur cet objet édictées dans son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE l'article 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) édicte des dispositions relatives aux pénalités faites en contravention d'une norme régissant l'abattage d'arbres;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc dispose de normes régissant l'abattage d'arbre dans son règlement de zonage en vigueur no 154-2011;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc souhaite se conformer aux dispositions de la MRC Maria-Chapdelaine relativement aux pénalités pour l'abattage d'arbre fait en contravention des dispositions de son règlement de zonage et ce, dans le respect des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à cet effet (article 233.1 de la Loi);

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité Sainte-Jeanne-d'Arc tenue le 02 février 2015.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François Théberge, appuyé par monsieur Berthold Allard et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 187-2015 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du règlement sur les permis et certificats comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.1.2

La modification suivante est faite à l'article 10.1.2 «Les pénalités»

- Le sous-titre suivant est ajouté avant le premier paragraphe :
 - **Règle générale**
- Le sous-titre et les paragraphes suivants sont ajoutés à la fin de l'article 10.1.2 :
 - **Dispositions particulières pour l'abattage d'arbre**

Conformément à l'article 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'abattage d'arbre fait en contravention d'une disposition prévue à la section 14.5 du règlement de zonage est sanctionné par une amende d'un montant minimal de 500 \$ auquel s'ajoute:

1. Dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;

2. Dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément à l'alinéa 1.

**LES MONTANTS PREVUS AU PREMIER ALINEA
SONT DOUBLES EN CAS DE RECIDIVE.**

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

YVAN PILOTE, MAIRE

RÉGIS MARTIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL

AVIS DE MOTION À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 02 FÉVRIER 2015

ADOPTION À LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2015

AVIS PUBLIC PUBLIÉ LE

ENTRÉE EN VIGUEUR

15.04.55 *ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 187-2015*

Il est proposé par monsieur François Théberge, appuyé par monsieur Berthold Allard et résolu unanimement :

Que le règlement numéro 187-2015 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 157-2011 soit adopté.

15.04.56 *COMITÉ MADA – budget de fonctionnement pour le plan d'action*

Il est proposé par monsieur Martin Hudon et résolu unanimement :

D'accorder un montant de 1 500 \$ au Comité MADA afin de le supporter dans la mise en œuvre du plan d'action Municipalité amie des aînés.

15.04.57 *APPUI FINANCIER POUR LES FÊTES D'ÉTÉ DE STE-JEANNE-D'ARC*

CONSIDÉRANT que les Fêtes d'été de Ste-Jeanne-d'Arc est la principale activité récréative dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que la température peut faire en sorte que les Fêtes d'été font un surplus ou une perte;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rassurer les bénévoles et les organisateurs des Fêtes d'été de Ste-Jeanne-d'Arc pour le maintien de l'activité;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon et résolu unanimement :

De supporter financièrement les Fêtes d'été de Ste-Jeanne-d'Arc pour un montant maximum de 4 000 \$ advenant un déficit en raison de circonstances incontrôlables.

** *PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 188-
2015*

Le secrétaire-trésorier procède à la lecture et au dépôt du certificat au conseil municipal du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt 188-2015 qui a eu lieu le 25 mars 2015. Le règlement d'emprunt 188-2015 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

15.04.58 *DEMANDE D'AUTORISATION A LA CPTAQ – MRC
Maria-Chapdelaine – Exploitation d'une gravière sur les
parties de lots 21 à 23, rang 8 du canton Dalmas*

Considérant que la MRC compte adresser une demande auprès de la CPTAQ concernant l'exploitation du gravier sur les parties lots 21 à 23, rang 8 du canton Dalmas de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc;

Considérant que la MRC de Maria-Chapdelaine est délégitaire des TPI suite à une entente de convention de gestion territoriale avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) depuis 1997;

Considérant que la MRC de Maria-Chapdelaine a hérité de la gestion des droits fonciers du sable et du gravier du MERN depuis 2010;

Considérant que la demande a été transmise à la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc pour avis de conformité par rapport aux instruments d'urbanisme;

Considérant que l'exploitation chevauche la zone agricole dynamique A64 et la zone agroforestière AF71 et que l'exploitation du gravier ne contrevient pas aux objectifs plan d'urbanisme de la municipalité ni aux dispositions du règlement de zonage;

Considérant que le site visé par la demande est déjà exploité en gravier par la MRC pour ses propres fins d'aménagement forestier notamment pour la voirie forestière depuis 2011;

Considérant qu'il y n'a pas d'activités agricoles à proximité et que l'exploitation projetée ne générera pas d'impacts négatifs au milieu et son homogénéité;

Considérant que la demande permettrait tant à la municipalité et à la MRC de disposer du gravier à proximité tout en favorisant son exploitation à des fins commerciales et industrielles;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berthold Allard et résolu unanimement :

Que le Conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc recommande auprès de la CPTAQ la demande d'exploitation du gravier sur une superficie de 12,45 hectares sur les parties de lots 21 à 23, rang 8 du canton Dalmas.

15.04.59 *DEMANDE D'AUTORISATION A LA CPTAQ –
Entreprises de construction Gaston Morin – Exploitation
d'une carrière sur les parties de lots 19 et 20, rang 8 du
canton Dalmas*

Considérant que les Entreprises de construction Gaston Morin (1979) Ltée compte adresser une demande auprès de la CPTAQ concernant l'exploitation d'une carrière sur les parties lots 19 et 20, rang 8 du canton Dalmas de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc;

Considérant que la demande a été transmise à la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc pour avis de conformité par rapport aux instruments d'urbanisme;

Considérant que l'exploitation de substances minérales dans la zone agricole dynamique A64 existe déjà et que l'exploitation d'une carrière ne contrevient pas aux objectifs plan d'urbanisme de la municipalité ni aux dispositions du règlement de zonage;

Considérant que le site visé par la demande est déjà exploité en gravière et sablière depuis plusieurs années;

Considérant que le bâtiment d'élevage le plus près est situé à plus de 1 000 mètres et que l'exploitation projetée ne générera pas d'impacts négatifs au milieu et son homogénéité;

Considérant que la demande permettrait tant à la municipalité et à la MRC de disposer de substances minérales à proximité tout en favorisant son exploitation à des fins commerciales et industrielles;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Hudon et résolu unanimement :

Que le Conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc recommande auprès de la CPTAQ la demande d'exploitation d'une carrière sur une superficie de 15,3 hectares sur les parties de lots 19 et 20, rang 8 du canton Dalmas.

15.04.60 *DEMANDE DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE OFFICE D'HABITATION DE STE-JEANNE-D'ARC – Rénovation majeure du logement vacant numéro 2*

Il est proposé par François Théberge et résolu unanimement :

D'autoriser un budget supplémentaire de 10 000 \$ pour l'année 2015 tel que demandé par l'Office d'habitation de Ste-Jeanne-d'Arc pour procéder à la rénovation majeure du logement vacant numéro 2.

Que la contribution de la municipalité est de 10%, soit 1 000 \$ et à la condition que la SHQ contribue pour 90 %.

15.04.61 *COMMANDE D'ACHAT D'UN VÉHICULE USAGÉ 4x4 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS*

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon et résolu unanimement :

De préciser l'achat d'un véhicule usagé pour le service des travaux publics avec les spécifications minimums suivantes : 4 roues motrices, cabine 4 portes, boîte de 8 pieds, moteur à essence 8 cylindres 6 litres et plus, transmission automatique, coussins gonflables, intérieur en tissus, ensemble remorquage, climatiseur, année 2011 ou plus récent pour un montant maximum de 25 000 \$ taxes incluses.

15.04.62 *ACHAT D'UN CAMION 4 ROUES MOTRICES POUR LE SERVICE DE TRAVAUX PUBLICS*

CONSIDÉRANT que la municipalité a obtenue quelques soumissions pour un camion 4 roues motrices répondant aux spécifications minimums précisées dans la résolution numéro 15.04.61;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon et résolu majoritairement à 3 pour et 1 opposition de monsieur Martin Hudon :

Que la municipalité achète le camion usagé 4 roues motrices offert par Jean Dumas Ford de Dolbeau-Mistassini de marque Ford F-250, année 2011, 101 000 km comprenant les spécifications du conseil au prix de 24 999 \$ taxes incluse.

Que Régis Martin, directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à signer les documents nécessaires à la transaction incluant l'immatriculation du véhicule à la SAAQ.

15.04.63 *BALAYAGE DES RUES*

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire en sorte que le balayage des rues prenne le moins de temps possible, qu'il y a lieu d'éviter que des monticules de sables soient laissés en bordure de la rue pendant quelques jours, que les émanations de poussières soient réduites;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

Que le gros balayage des rues du printemps soit exécuter avec un balai mécanique sur roues auto chargeur et ce dès que les conditions et la disponibilité le permettront.

** *LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE*

À 20h50, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

Jules Bernier, président d'assemblée

Régis Martin, secrétaire-trésorier